

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
46 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 4 f. de plus par trimestre.

Un numéro: 25 c. — Annonces: 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.
A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et COMP^{te}; directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 26, et chez M. DECOUVE-DENUNQUÈS, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 13 octobre 1847.

Nous avons annoncé, dans notre dernier numéro, la dissolution de la société du chemin de fer de Lyon à Avignon. L'assemblée générale dans laquelle cette dissolution a été prononcée a été grosse d'interpellations violentes, et le conseil d'administration a eu à subir des outrages qui ont dû singulièrement fatiguer les membres dont il se compose. Nous pensions qu'un procès-verbal d'une assemblée aussi importante serait immédiatement publié, qu'on instruirait le public des causes qui ont déterminé la dissolution de la société, qu'enfin le conseil d'administration, en se retirant, voudrait justifier sa gestion; il n'en est rien jusqu'à présent, et aucun journal de la localité n'a reçu à cet égard de communication. Nous tâcherons, autant que cela sera en notre pouvoir, de suppléer à ce silence; mais ce n'est pas là le point que nous voulons traiter aujourd'hui.

Voilà une compagnie forte par ses capitaux, par les hommes spéciaux chargés de l'exécution du chemin, qui croule au sein du pays avec grand fracas; elle vient avouer son impuissance et reconnaître la vanité de ses calculs. Eh bien! c'est dans le moment où ce sinistre financier se produit qu'on parle déjà d'un nouveau projet de société; on veut réédifier ce qui vient d'être renversé, avant même que la liquidation soit opérée! De qui émane la pensée de reconstituer immédiatement une nouvelle société? Apparemment des principaux actionnaires de celle qui vient de se dissoudre. N'est-ce pas vraiment par trop de cynisme? Avant de former une nouvelle société, ne pouvait-on pas attendre qu'on sût au juste les causes qui ont frappé d'impuissance la première? Ces causes ont-elles besoin d'être approfondies, et jusque-là elles ne l'ont pas été. Rien ne prouve que le chemin de fer de Lyon à Avignon ne pouvait pas se faire avec les conditions qu'on avait acceptées, et sur lesquelles on a voulu revenir.

Maintenant, si nous pouvons être tant soit peu écoutés, nous dirons que c'est une faute immense qu'on a commise en créant deux compagnies pour la ligne de fer de Marseille à Lyon, qu'on ne devait en faire qu'une seule; nous dirons plus: il serait bon que la grande ligne de Paris à Marseille fût entre les mains de la même compagnie; il y aurait plus d'ordre dans l'administration, et le principe de toute bonne gestion étant l'économie, on pourrait aussi éviter de cette manière des frais de bureaucratie et d'employés qui ne laissent pas d'être très importants. Rationnellement, c'est ainsi que les choses devraient se constituer. Mais puisqu'on a fait la faute de créer trois compagnies, ne devrait-on pas tenter de la réparer, et attendre que les compagnies de Lyon à Paris et de Marseille à Avignon fussent en mesure pour traiter d'une fusion et se charger de la partie de la ligne d'Avignon à Lyon?

Il est temps qu'on ne laisse plus ainsi des compagnies impuissantes se constituer, qu'on ne donne pas un nouvel aliment à la passion du jeu de bourse. Que veulent ceux qui parlent de la reconstitution immédiate d'une nouvelle société? Une occasion de spéculer sur les actions et de faire de nouvelles dupes. Cependant le résultat de l'entreprise Talabot doit éclairer les gens trop confiants, et leur prouver que les avis que nous n'avons cessé de leur donner sur les dangers de la bourse et du jeu des actions étaient bien réfléchis et valaient la peine d'être pesés.

Voici le récit que nous fait à l'instant l'un de nos amis, actionnaire du chemin de fer de Lyon à Avignon, de l'assemblée générale qui a décidé par acclamation la dissolution de la compagnie qui avait soumissionné avec tant d'empressement l'adjudication de ce chemin.

Il semblait au premier abord que, pour une mesure demandée par tout le monde, rien ne devait être plus simple que de s'entendre; cependant l'assemblée a été très orageuse.

Le bureau était occupé par le conseil d'administration tout entier. Il a été lu un très long rapport sur l'histoire de l'affaire et un très court sur la comptabilité, dont les conclusions ont été de proposer à l'assemblée générale l'adoption des comptes, la dissolution de la société et la nomination de commissaires liquidateurs.

Cette manière de classer l'ordre des votes était très habile. On désirait la liquidation immédiate; le conseil le savait, et il était à présumer que, pour arriver à cette liquidation, on passerait rapidement sur les comptes. Nous sommes loin de dire que ces comptes fussent irrégulièrement tenus; mais la persistance mise à ne pas vouloir changer cet ordre de votes, en face de soupçons injurieux très peu ménagés, a produit une très fâcheuse impression.

L'assemblée, battue sur la priorité des votes, a essayé d'engager un débat sur quelques uns des articles des comptes. On a demandé au conseil des explications sur 17,000 actions tenues en réserve et ne participant point à la perte de la liquidation. C'est sur le débat de cet article qu'a roulé la plus grande partie de la séance.

Le conseil d'administration annonçait que ces actions avaient été promises à des personnes qui les avaient refusées ensuite. L'assemblée, de son côté, produisait des témoins qui affirmaient qu'on leur avait refusé des actions promises; qu'en

définitive, ces actions avaient été gardées par le conseil dans l'espérance de primes; qu'il ne les avait offertes d'abord aux sociétés dont il produisait les lettres de refus, et ensuite mises au compte de la société, que quand il y avait eu perte.

Nous ne répéterons pas toutes les choses outrageantes qui se sont dites dans cette réunion, dont l'esprit peut être résumé par quelques paroles prononcées par un de ces malheureux actionnaires qui se trouvent toujours dans les affaires sans trop savoir pourquoi. « Messieurs, a-t-il dit au conseil, on va mettre aux voix l'approbation des comptes; moi et beaucoup de mes amis allons voter avec le conseil. Mais que le conseil sache bien que ce n'est point là une marque d'estime et de confiance; c'est seulement le moyen d'arriver le plus tôt possible à toucher un argent dont la plupart des personnes présentes ont un grand besoin et qui se trouve très exposé. » On a ensuite procédé à un simulacre de vote, après lequel plusieurs personnes ont été très étonnées d'apprendre que tout était fini.

Le scrutin a été refusé, et, à des observations sur les irrégularités de ce qui se passait, un membre du bureau a dit que les minorités étaient factieuses.

Cette pauvre minorité, qui paraissait bien être la majorité, s'est cependant retirée avec beaucoup de calme, et c'est le cas de dire contente et battue; car, au moins une fois la perte liquidée, chacun se trouve débarrassé de cette plaie.

Nous trouvons les renseignements suivants sur la situation financière de la société du chemin de fer de Lyon à Avignon dans un document qui a dû être distribué aux actionnaires. On verra si une pareille indication est suffisante pour le public.

RECETTES.	
Versements sur 285,000 actions à 125 f.	35,375,000 f. > c.
Intérêts calculés jusqu'au 20 novembre	4,594,010 89
Total.	39,969,010 89
DÉPENSES.	
Frais antérieurs à l'adjudication	31,759 40
Actes de société, actions	48,146 39
Personnel des bureaux de Lyon et de Paris	47,425 46
Location, indemnités d'éviction	14,258 30
Frais de bureau de Lyon et de Paris	11,419 49
Mobilier des bureaux de Lyon et de Paris	3,800 41
Commission de banque	487,800 >
Frais de voyages et indemnités de séjour	74,778 20
Frais divers	2,522 50
Etudes, tracés, levés	594,520 63
Frais de bureau des travaux	9,698 33
Mobilier des bureaux des travaux	9,413 33
Instruments et outillage des travaux	16,229 40
Dépenses faites et non liquidées au 31 août	9,096 72
Total.	40,850,000 >
DÉBITEURS DIVERS.	
MM. de Rothschild frères	49,856,120 96
Compagnie du chemin de fer de Marseille à Avignon	4,500,000 >
MM. Etienne Gautier	501,877 10
Brochier, receveur-général	568,566 40
Roux de Fraissinet et C ^o	515,748 29
Intérêts chez divers jusqu'au 20 novembre	215,949 44
Total.	56,766,010 89

Le commissaire de police de la Croix-Rousse, si nous sommes bien informés, a été révoqué par suite d'une décision du ministre de l'intérieur; c'est M. Duchâtel qui a pris sur lui la responsabilité de cette mesure. M. le préfet du Rhône s'était contenté, à ce qu'il paraît, de lui faire quelques reproches sur sa faiblesse vis-à-vis de l'émeute. En vérité, c'est incroyable! On ne voulait donc pas dissiper les rassemblements par la persuasion? On a donc un profond regret de ne pas avoir fait tirer le canon sur les habitants de la Croix-Rousse? Si le commissaire de police ne s'était pas mêlé, dans la nuit du samedi au dimanche notamment, aux rassemblements, pour les exhorter à la tranquillité, si, au lieu de leur tenir un langage amical et persuasif, il avait fait usage de la force, un conflit aurait eu lieu inévitablement, et dans ce conflit le sang aurait coulé.

Il a fait, dit-on, des concessions à l'émeute. Lesquelles? Est-ce une concession à l'émeute que d'avoir fait enlever l'enseigne de la maison Denis, sur laquelle on lisait ces mots: Pension de M^{lle} Denis? On a réclamé la suppression de cette enseigne, que l'autorité aurait dû se hâter de faire disparaître, sans y être provoquée par des réclamations populaires.

D'après l'avis du commissaire de police de la Croix-Rousse, on a rendu à la liberté quatre jeunes gens qu'on avait saisis dans les groupes. En les relâchant, on a calmé l'effervescence des personnes rassemblées, on a ôté à l'émeute une cause de surexcitation, on a enfin obtenu la tranquillité sans répression armée. Est-ce encore là ce qu'on appelle une faiblesse?

Quant à nous, nous disons que le commissaire de police, en agissant de la sorte, a fait preuve, au contraire, de prudence et de bon sens. Les jeunes gens arrêtés n'avaient commis aucun délit; on les avait saisis au milieu d'un rassemblement qui n'avait rien de fort hostile. Quel grand intérêt y avait-il donc à les tenir emprisonnés et à refuser de les mettre en liberté?

Dans la conduite du commissaire de police de la Croix-Rousse nous ne trouvons rien, jusqu'à présent, de blâmable.

Loin de là, nous croyons qu'on aurait dû lui savoir gré des louables efforts qu'il n'a pas cessé de faire pour ramener le calme à la Croix-Rousse. Peut-être a-t-on trouvé qu'il avait trop bien réussi.

La société française pour l'abolition de l'esclavage fait signer ce moment à Lyon une pétition qui sera envoyée aux deux chambres à l'ouverture de la session.

Cette pétition demande l'abolition complète et immédiate de l'esclavage, en se basant sur l'inefficacité des lois de 1845 pour mettre un terme aux barbaries commises par les maîtres, sur l'exemple donné par l'Angleterre dans les Indes occidentales, et sur le peu de succès de l'apprentissage. En voici le résumé:

Nous demandons, Messieurs, l'abolition immédiate et complète de l'esclavage dans les colonies françaises:

Parce que la propriété de l'homme sur l'homme est un crime;

Parce que l'épreuve des lois des 18 et 19 juillet 1845 a rendu plus manifestes que jamais l'insuffisance et le danger des moyens prétendus préparatoires;

Parce qu'aujourd'hui même ces lois ne sont pas encore appliquées dans leur entier;

Parce qu'on ne peut détruire les vices de la servitude qu'en abolissant la servitude elle-même;

Parce que toutes les notions de justice et d'humanité se perdent dans une société à esclaves;

Parce que l'homme est encore vendu à l'encan, comme du bétail, dans nos colonies;

Parce qu'il y a dans la population servile excédant annuel de morts sur les naissances;

Parce que l'honneur du peuple français se compromet à transiger plus long-temps avec une institution meurtrière;

Parce que l'exemple de l'Angleterre a montré les périls de tout système transitoire;

Parce que l'émancipation dans les îles anglaises a eu des résultats moraux et matériels satisfaisants;

Parce que la prolongation de l'esclavage porte atteinte aux véritables intérêts des colonies et à la sécurité de leurs habitants;

Parce que l'abolition, en réhabilitant le travail agricole, y rattacherait toute la population libre;

Parce que les maîtres eux-mêmes adhèrent enfin à l'émancipation;

Parce que l'asservissement des noirs coûte plus cher à maintenir qu'il ne coûterait à détruire;

Parce que des princes barbares ont déjà pros crit l'esclavage dans leurs états;

Parce que l'affranchissement des nègres français entraînera l'émancipation de toute la race noire;

Parce qu'en vertu de la solidarité qui lie tous les membres de la nation entre eux, chacun de nous a une part de responsabilité dans les crimes qu'engendre la servitude.

Nous avons l'honneur, etc.

Nouvelles de Suisse.

Nous lisons dans l'Impartial de Genève :

Le grand conseil, dans sa séance d'hier lundi, 11 octobre, a voté à la presque unanimité deux projets de loi de première importance dans les circonstances actuelles :

L'un, conférant au conseil d'état des pouvoirs extraordinaires temporaires pour pourvoir, le cas échéant, à la mise en disponibilité des troupes du contingent fédéral et du premier contingent de la landwehr, et à la formation de corps volontaires pris en dedans et en dehors de la milice;

L'autre, portant quelques dispositions additionnelles à la loi sur la discipline de la milice, et destinées à réprimer, au moyen de peines plus sévères, les absences intentionnelles et non justifiées des hommes tenus de faire partie des contingents, en cas d'appel fédéral.

On ne peut que féliciter la majorité du zèle qu'elle a apporté à nanter le pouvoir exécutif des moyens non seulement de parer aux faits d'insubordination qui pourraient encore se manifester, mais encore de mettre le canton de Genève en état de remplir, sous le rapport militaire, son devoir fédéral.

Le projet de loi pour accorder des pensions aux veuves et mères des victimes des événements du 7 octobre, et aux blessés atteints dans cette journée qui ont réclamé des secours, a été adopté dans la même séance, en second débat.

Trois lettres lues par M. le président ont informé l'assemblée que MM. Roget, Jolimay et Weiss-Kohler n'acceptaient pas leur nomination, le premier comme juge, les deux autres comme suppléants au tribunal de commerce. Il sera pourvu, dans la séance de mercredi, à leur remplacement.

On lit dans le même journal :

On parle de plusieurs actes d'indiscipline, de sédition même, qui auraient eu lieu dans une ou deux compagnies du contingent, que nous voulons bien ne pas désigner nominativement. L'une de ces compagnies, appartenant à la partie savoyarde réunie à notre territoire, se serait mal conduite samedi à l'inspection, et il en serait résulté quelques arrestations. Au lieu de nous indigner, nous nous apitoyons sur l'aveuglement de ces pauvres gens, qu'égaré le fanatisme, et à qui l'on fait accroire qu'ils seraient damnés s'ils marchaient contre leurs co-religionnaires les jésuites. Cependant, comme il n'est point d'armée sans discipline et sans obéissance, et que d'ailleurs notre canton peut être appelé, un jour ou l'autre, à remplir son devoir fédéral, réfractaires et délinquants doivent être sévèrement punis, et l'autorité est tenue de redoubler de fermeté et de vigilance.

Paris, le 11 octobre 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

L'annonce de l'emprunt avait hier jeté une certaine animation parmi les spéculateurs, et le cours du 3 0/0 avait paru vouloir s'améliorer. C'est avec l'espoir que cette tendance se développerait que bien des gens sont arrivés à la Bourse cet après-midi, et peut-être l'amélioration qui s'était manifestée dans la journée d'hier se serait-elle continuée aujourd'hui, si, au moment même où s'ouvrait la Bourse, on n'avait appris que les nouvelles venues de Londres étaient encore très défavorables. Il paraît que M. Little, l'un des directeurs de la Banque de Londres, vient de suspendre ses paiements, et que son passif est très considérable; on parle aussi de trois autres maisons de Londres dont les faillites auraient été déclarées, ce qui annoncerait que la crise financière de l'Angleterre est bien loin encore de toucher à son terme.

On paraît regarder comme impossible que la France, et particulièrement

rement la place de Paris, ne se ressentent pas de cette crise, et cette inquiétude pèse lourdement sur la situation. Quant à l'emprunt, on assure cet après-midi que M. de Rothschild n'avait voulu prendre aucun engagement vis-à-vis du ministère des finances avant de connaître les résultats de la liquidation du 14, qui, selon qu'elle se fera péniblement ou sans trop de difficultés, pourra modifier ses résolutions. On ne pense pas, d'ailleurs, que, dans aucun cas, il soumissionne l'emprunt au-dessus de 76 fr.

Quelques personnes prétendaient qu'il pourrait bien se faire que M. de Rothschild hésitât à s'engager dans cette opération, même à des conditions aussi avantageuses. Nous ne sommes pas de cet avis. Prenant l'emprunt à 76 fr., M. de Rothschild, tout en réalisant un fort beau bénéfice, pourrait s'en débarrasser en très peu de temps. Quels risques courrait-il, d'ailleurs? Ne sait-il pas que lorsqu'un contrat passé entre le gouvernement et certains banquiers est désavantageux pour ces derniers, le gouvernement se prête avec la meilleure grâce du monde à modifier ce contrat? Ne l'a-t-on pas vu pour plusieurs compagnies de chemins de fer, dont les cahiers des charges ont été si complaisamment révisés par les chambres à la fin de la session dernière? Eh bien! supposez que, l'emprunt adjugé, quelque événement extraordinaire, quelque crise imprévue vint empirer encore la position de la place de Paris, M. de Rothschild n'aurait alors qu'à exposer ses embarras pour obtenir du gouvernement qu'il l'aiderait à en sortir sans trop de sacrifices. Il connaît assez son ami M. Dumon (du Lot) pour savoir que, le cas échéant, il monterait à la tribune et supplierait sa bonne majorité de ne pas le mettre dans la nécessité de faire subir des pertes trop cruelles à cet homme qui a rendu déjà de si grands services à l'Etat, et en soumissionnant des emprunts dans lesquels il a réalisé de fort beaux bénéfices, soit en se faisant adjuger des chemins de fer desquels il s'est retiré emportant les dépouilles opimes des actionnaires auxquels il a convenu de se substituer à lui.

Par ces diverses considérations, nous croyons que M. de Rothschild soumissionnera l'emprunt, mais qu'il ne le prendra qu'à des conditions désastreuses pour nos finances. Le gouvernement, s'il lui était permis d'attendre vingt-cinq mois pour réunir ses deux cent cinquante millions, aurait pu, beaucoup plus avantageusement, cela est incontestable, négocier ses rentes par l'intermédiaire des receveurs-généraux; il aurait gagné à cela quinze ou vingt millions au moins; mais les gens de bourse, ses amis, auraient été privés de cette magnifique occasion de battre monnaie sur le dos du public. Faut-il donc s'étonner qu'on n'ait pas songé à réclamer l'intervention des receveurs-généraux pour trouver l'argent dont le trésor avait besoin, et qu'on se prépare à offrir une nouvelle proie à l'agiotage, cet irréconciliable ennemi du crédit public?

— Les lettres de Francfort annoncent la mort de M. le marquis Just de Chasseloup-Laubat, ministre plénipotentiaire de France près la confédération germanique. M. Just de Chasseloup est décédé dans la nuit du 6 au 7, à la suite d'une longue et douloureuse maladie. Il n'avait que quarante-sept ans.

M. de Chasseloup, député de Dieppe (*extra muros*), avait obtenu ses grades militaires au moyen de quelques promenades en Afrique, puis il avait quitté le service pour entrer dans la diplomatie. C'était un homme d'une intelligence ordinaire; mais il était fort bien en cour, grâce à la fortune de sa femme. Quand, par hasard, il prenait la parole à la chambre, c'était pour débiter des lieux-communs de la façon la plus tranchante. Député *satisfait*, il l'était plus encore de lui-même; si c'eût été possible, que du ministère.

— Les audiences des 8, 9 et 11 de la police correctionnelle de Paris (6^e chambre) ont été consacrées à l'interrogatoire des prévenus de l'affaire de la fabrication de bombes et aux plaidoiries de leurs avocats, ainsi qu'au réquisitoire du ministère public. Quelques uns de ces prévenus avouent avoir travaillé à faire des essais de fabrication de bombes; la plupart nient s'en être mêlés. Il y a parmi eux des révélateurs. Un des prévenus, nommé Barbast, a prétendu que si on le laissait depuis cinq mois en prison, c'est qu'il n'avait pas voulu se faire dénonciateur; il a ajouté qu'ayant écrit au préfet de police, il fut reçu par le secrétaire de M. Delessert, qui lui offrit 500 f. pour le faire parler. Le président lui a répondu que cela n'avait pas le sens commun, et comme il offrait de prouver ce qu'il avançait, le président lui a ordonné de s'asseoir.

C'est aujourd'hui qu'on a entendu les plaidoiries et le réquisitoire. Le résultat ne sera connu que demain; mais, quel qu'il soit, nous voudrions qu'on épargnât autant que possible des prévenus qui ne paraissent pourvus que d'une très faible dose de raison et d'intelligence, et qui n'ont probablement pas su ce qu'ils faisaient.

On écrit de l'Isle-en-Jourdain (Gers) à l'*Emancipation* de Toulouse :

Un banquet réformiste a eu lieu le 22 septembre à l'Isle-en-Jourdain. La salle où se sont réunis les convives était entourée de guirlandes de buis et de lauriers, de drapeaux tricolores et de couronnes aux couleurs italiennes, suisses et polonaises. Quand tous les convives ont été à leur place, M. Castillon, vieux patriote resté fidèle à la démocratie, à qui la présidence avait été décernée, s'est levé, et, dans une allocution des plus chaleureuses, a expliqué le but de la réunion.

Puis il a analysé les faits les plus saillants de la révolution de 89, la lutte du peuple, contre le despotisme, ses triomphes et ses échecs, le courage déployé par lui en 1850 et la longue déception qui en a été le résultat. Ce discours a été couvert d'applaudissements.

Au dessert, des toasts ont été portés : à l'organisation du travail! par un ouvrier; à la réforme la plus large! par un électeur; à la souveraineté du peuple! à la liberté de la presse! à la régénération de l'Italie! à M. Arago et à M. Ledru-Rollin!

Après chaque toast, un couplet de la *Marseillaise* était chanté en chœur, ainsi que d'autres chansons patriotiques.

Nous n'avions pas à notre réunion, comme à Soissons, Saint-Quentin, Orléans et autres villes, des députés, des orateurs, des savants; mais nous possédions des hommes d'intelligence et de conviction, qui ont dit de bonnes vérités et nous ont appris à ne pas désespérer de l'avenir.

La tranquillité la plus parfaite n'avait cessé de régner pendant toute la réunion, et en se retirant les convives ont échangé la promesse de se retrouver en plus grand nombre l'année prochaine.

Y A-T-IL ENCORE UNE ARISTOCRATIE?

On lit dans le *Siècle* :

« Pourquoi s'étonner, disait ces jours derniers le *Journal des Débats*, de voir des fils de marchands ou de laborieux qui se déguisent en marquis? Pourquoi troubler la fantaisie de tous ceux auxquels il a plu ou il pourra plaire à l'avenir d'être faits nobles avec l'agrément du roi, et moyennant une certaine somme qu'on paie à la caisse du sceau? Cela n'ira jamais au-delà du ridicule tant qu'il y aura des chambres en France. » Tout cela serait risible sans doute et ne serait que cela, si vos fils de vilains qui courent après la savonnette n'étaient poussés que par leur propre manie au ridicule. Mais il leur faut, pour y arriver, un agrément qui ne leur est pas refusé, et c'est, en vérité, faire bien bon marché, pour une feuille conservatrice, de la prérogative et de la dignité royales, que de leur prêter en quelque sorte le rôle et le langage de la Guyard : Ça me coûte si peu et ça leur fait tant de plaisir!

Le jour même où paraissait la pasquinade des *Débats*, nous lisions dans plusieurs journaux une invitation de l'éditeur de l'*Annuaire de la Noblesse*

aux Montmorency de 1847 à lui faire passer les notes qui les concernent pour la sixième année de ce recueil qui va être mise sous presse. Nous ignorons l'existence de cet annuaire, et l'article du *Journal des Débats* nous a donné le désir de le consulter. Nous en remercions la feuille ministérielle; c'est une lecture amusante et, on va le voir, assez instructive.

L'*Annuaire de la Noblesse* nous donne d'abord la composition de la cour des Tuileries.

On compte douze aides-de-camp du roi, et ce nombre total se décompose en un duc, sept comtes et quatre barons. On compte trois écuyers : un comte, un marquis, un baron. Nous retrouvons ici des noms illustres sous l'Empire, mais autant de titres, on le voit, que d'écuyers et d'aides-de-camp.

Dix dames sont attachées à la reine, et cette charge nous fournit un cortège de deux duchesses, de trois marquises et de cinq comtesses.

Les autres postes et la composition des maisons des princes et des princesses nous offrent le même ensemble nobiliaire. La royauté citoyenne n'a-t-elle donc pas voulu un seul vilain auprès d'elle, ou, si quelques uns ont été appelés, est-ce elle qui les a poussés au ridicule, comme disent les *Débats*? Sont-ce eux, au contraire, qui l'ont affronté avec son agrément?

Il n'est pas jusqu'aux fonctions tout épistolaires de secrétaire des commandements qui ne tendent elles-mêmes à se blasonner. Le secrétaire du roi a été fait baron. Le secrétaire de la reine se nommait tout simplement M. Borel; une ordonnance royale du 8 mars 1844, nous apprend l'*Annuaire*, a donné à ce fonctionnaire du château le nom de Bretzel. Cela gagnera le cabinet des princes, et, au premier jour, vous verrez M. Trognon ne pouvoir plus se nommer Trognon tout court, et être forcé de s'appeler Trognon de... n'importe quoi.

Nous voyons, toujours dans l'*Annuaire*, que notre personnel diplomatique tout entier est nobiliaire. Cette règle générale, qui n'a admis d'exception qu'en faveur de notre ministre en Grèce, M. Piscatory, passe sans doute pour un calcul profond auprès des habiles dans la grande politique. Les résultats obtenus par nos nobles diplomates nous autorisent bien un peu cependant à en douter, et, s'il faut nécessairement un marquis pour que la France soit dignement représentée à la cour de tel margrave, nous nous demandons si M. le président de la diète helvétique recevrait plus séchement encore les communications de nos gouvernants dans le cas où elles seraient faites par d'autres que par M. le comte de Bois-le-Comte, ambassadeur; M. le comte de Reinhard et M. le comte de Banneville, secrétaires d'ambassade; M. le comte Adolphe de Massignac et M. le comte Olivier de Chappedelaine, attachés à l'ambassade. Telle est la représentation de la France démocratique dans les cantons! Il faut être bien Suisse pour ne pas s'humilier devant de si beaux titres!

L'*Annuaire*, rédigé par un archiviste paléographe qui semble s'être voué à être le d'Hozier de notre temps, estime toutes les noblesses, quelles que soient leur date et leur origine, mais ne pardonne pas les usurpations, c'est-à-dire les titres pris sans l'agrément royal, qui ne se refusent guère, et le paiement à la caisse du sceau. Il classe la noblesse de la chambre des députés en titrés et en nobles sans titres. Dans le volume pour 1847, il s'occupe des premiers en s'arrêtant au titre de comte, et il trouve sur les bancs du Palais-Bourbon : quatre ducs, vingt-un marquis, trente-quatre comtes, dix-sept vicomtes et vingt-deux barons. Il consacre une notice à chacun d'eux; nous en citerons quelques unes.

« LA VALETTE (le marquis de), membre du Jockey-Club, consul-général à Alexandrie en 1844, ministre plénipotentiaire à la cour de Bresse en 1846, et député de la Dordogne, est issu d'une famille française des colonies qui n'a de commun que le nom avec la maison du grand-maître de la Valette, anoblée en 1580. Il a pris le titre de marquis; nous ignorons s'il s'est aussi choisi des armes. »

Est-ce que par hasard sur les bancs des conservateurs on ferait bon marché de l'agrément? Il vaut mieux croire à l'erreur d'un d'Hozier encore neuf dans la science du blason.

L'*Annuaire* n'aime pas non plus les mésalliances.

« COMBAREL DE LEYVAL (le comte). Cette famille, originaire, dit-on, du Limousin, mais fixée depuis long-temps en Auvergne, a fourni les branches de Gibanel et de Leyval. Le comte de Combarel, député de Riom, né en 1808, a rédigé quelque temps le journal le *Commerce* avec M. de Tocqueville. Il vote aujourd'hui avec les centres. En épousant M^{lle} Aubertot, riche héritière, il a fait prendre par elle et par ses parents Aubertot le beau nom de Coulanges. »

Voilà quelle différence quand il a à parler d'une noblesse irréprochable : « D'HAUSSONVILLE (Louis-Bernard de Cleron, comte), né en 1809, ancien secrétaire d'ambassade, gendre de M. le duc de Broglie, est fils du pair de France décédé en 1846, dont il a recueilli le titre de comte. Sa maison, d'ancienne extraction, est originaire du duché de Lorraine, auquel elle a donné plusieurs grands... louvetiers. »

La peste de ta chute, empoisonneur au diable!

— Chaque article, excepté, bien entendu, celui de M. de la Valette; est suivi de la description des armes.

« Nous donnerons l'an prochain, dit en terminant l'éditeur, la notice historique et généalogique des députés qui ont les titres de vicomte et de baron, et nous y joindrons aussi ceux qui sont d'une noblesse incontestable, mais sans avoir de qualifications nobiliaires. »

Avis à ceux qui veulent faire leurs preuves et ne pas laisser leurs armes en blanc. Cela est d'autant plus important que l'éditeur de l'*Annuaire* a besoin d'être surveillé, car il ne trouve à la chambre des députés que trente-quatre comtes, et lui-même nous apprend à une autre page du même volume (page 502) qu'il en existe un trente-cinquième.

« 1845. — LAFFITTE. — Lettres patentes conférant le titre de comte à Charles Laffitte, neveu de Jacques Laffitte, et marié à M^{lle} Cunningham. »

Nous reviendrons sur ce chapitre, et nous verrons si, en lisant la liste des nobles faits depuis 1850, la génération prochaine n'aura pas à se dire : Si j'en connais pas un, je veux être étranglé!

Chronique.

Le troisième début de M. Allard, fort premier ténor, a eu lieu hier au soir dans *Guillaume Tell*, et a été suivi, comme nous l'avions prévu, d'un échec complet. Nous n'avons point à revenir ici sur les défauts qui ont amené la chute de ce chanteur; il n'appartient plus à notre scène. Ce que nous constaterons seulement, et à la louange de tous, c'est la manière dont ce troisième début s'est passé. Point de bruit, point de lutte, point de désordre. Au deuxième acte de l'opéra, les *chut*, peu nombreux jusqu'alors, ont éclaté tout-à-coup, après le récit d'Arnold, en sifflets énergiques. M. Allard s'est retiré immédiatement devant cette manifestation de la majorité du public, et M. le régisseur est venu annoncer que ce ténor venait de résilier son engagement. Tout a été dit, et l'opéra s'est terminé au milieu de la tranquillité la plus parfaite.

— On parle avec beaucoup de faveur d'une tragédie inédite qu'on répète en ce moment sur notre première scène. Nous ignorons le nom de l'auteur. Le sujet de l'œuvre est l'*Illiade* d'Homère. Deux artistes distingués doivent concourir à la représentation, qui brillera, dit-on, de tout le luxe de décors que comporte un pareil sujet.

— Un bataillon du 66^e de ligne, venant de Saint-Etienne, est arrivé hier à Lyon. Ce régiment doit tenir garnison dans notre ville.

— Mercredi dernier, vers sept heures du matin, le nommé Legeois, âgé de 35 à 40 ans, couvreur, opérant son ascension sur le toit de la nouvelle école communale de Mâcon. Il avait négligé de fixer solidement son échelle, dont la partie supérieure reposait contre une gouttière incomplètement attachée. Au moment où, parvenu au dernier échelon, cet homme allait mettre le pied sur le toit, l'échelle glissa de côté en l'entraînant avec elle. Immédiatement au-dessous se tenaient deux tailleurs de pierres qui travaillaient sans s'être aperçus de l'accident. Près d'être précipité d'une hauteur d'environ dix mètres, Legeois eut le sang-froid de crier gare à ses compagnons, qui se hâtèrent de profiter de l'avis, et il tomba sur un tas de pierres. Heureusement, l'échelle, qu'il n'avait pas abandonnée, amortit la chute et le préserva en partie. Il en a été quitte pour une forte contusion aux genoux et quelques déchirures à la face.

— Une rixe sanglante a eu lieu dernièrement dans la rue de la Maitrise, à Mâcon. Deux individus s'assommaient à coups de marteau. L'un était l'amant; l'autre le mari. L'amant, ayant acheté la moitié du mari moyennant 200 f., n'avait donné que 20 f. à compte, et s'était emparé de la chose. Le mari réclamait le paiement intégral ou la restitution de la marchandise. L'acquéreur ne se pressait guère de satisfaire aux prétentions du mari, lorsqu'il rencontra ce dernier dans la boutique d'un cordonnier. On en vint aux mots, puis aux coups, et les armes de saint Crépin furent mises en jeu. Lorsqu'on sépara les combattants, ils étaient tous deux atteints à la tête; l'amant avait un trou, le mari deux bosses. Le côté plaisant de l'affaire, c'est que la femme, accourue pendant la lutte, s'appuyait sur ce que la vente est faite sur papier timbré; que dès lors, étant valable, le mari devait être repoussé avec perte, et, au besoin, assommé... La bonne femme! Le tribunal de police correctionnelle aura à se prononcer sur la validité de ce singulier marché en même temps que sur la gravité des blessures. (La Mouche.)

— On écrit de Canet à l'*Echo du Midi* :

« Mardi, vers dix heures du matin, au moment où personne ne s'attendait, car il n'avait pas encore plu, l'Hérault a grossi subitement, et, en moins de deux heures, a couvert la plaine des Prades. Les vendangeurs, surpris par les eaux, ont eu à peine le temps de charger le raisin coupé, et M. P... a failli se perdre avec ses bêtes et sa charrette. »

« Au moulin de Carabote, près Gignac, plusieurs personnes ne se sont sauvées que très difficilement. Pendant que tout était tranquille, un bruit inaccoutumé se fit entendre; le blé ne sortait qu'écrasé à moitié. « Voici l'Hérault! s'écrie-t-on tout-à-coup. Aussitôt le sieur G... prend un sac sur ses épaules et le jette au bord; il revient à la charge et à déjà de la peine à en emporter un second; au troisième sac, il est obligé de nager. Cependant l'eau force bientôt ceux qui sont dans le moulin à monter au second étage, et là, quatre personnes, une femme âgée, la nièce du meunier et les deux garçons, souffrent les plus cruelles angoisses, car les eaux croissent toujours, et la barque du moulin vient d'être entraînée par le courant. Ces malheureux, cramponnés au plancher, avaient déjà de l'eau jusqu'au cou. Les garçons meuniers ne voyant pas de moyen pour secourir les deux femmes, leur avaient annoncé qu'ils allaient se sauver à la nage, lorsque le meunier Teil arriva de Saint-André avec une barque et deux braves pêcheurs. On opéra le sauvetage par la croisée, et l'on arriva à bord, non sans beaucoup de craintes et de périls. Un quart-d'heure après, l'eau caçait à leurs yeux toute la toiture du moulin. »

— On lit dans le *Sémaphore* de Marseille :

« Une rixe sanglante a eu lieu dimanche à la Viste entre des compagnons charpentiers employés au chemin de fer et des maçons et tailleurs de pierre du canal. Les charpentiers, après une heure de lutte, ont été forcés d'abandonner le champ de bataille; ils ont été poursuivis à coups de pierre jusques dans le hameau de Saint-Louis, dont les habitants ont été eux-mêmes victimes de quelques violences. Un grand nombre de vitres ont été brisées dans ce hameau; puis, retournant sur leurs pas, les vainqueurs ont trouvé sur le théâtre de la lutte un ouvrier charpentier blessé qu'ils ont insulté et battu d'une manière barbare. Ils ont lié ce malheureux à un poteau, puis l'ont abandonné. Ce n'est qu'après une heure d'efforts qu'il a pu détacher ses liens et se trainer derrière une haie, où l'a trouvé le garde-champêtre du quartier dans un état déplorable. Nous sommes persuadés que l'autorité prendra des mesures vigoureuses pour mettre un terme à ces luttes ignobles qui épouvantent les populations paisibles et rappellent les mœurs d'un autre âge. La justice ne saurait sévir avec trop de vigueur contre de pareils actes de brutalité. Une voiture s'est trouvée dans le voisinage de Saint-Louis parmi les cris et le tumulte; les chevaux se sont emportés, et la voiture a versé, mais fort heureusement les personnes qu'elle contenait n'ont pas été blessées. »

— On lit dans le même journal :

« Dans la nuit du 7 au 8 de ce mois, le canal du Viguerat, grossi par une pluie torrentielle, a rompu ses berges en plusieurs endroits, et ses eaux se sont répandues sur les terres environnantes, qu'elles ont inondées. »

« Le canal de navigation d'Arles à Bouc, qui s'alimente des eaux du Viguerat, s'en trouve privé par le fait de ces ruptures, et subira un chômage jusqu'à ce que les berges endommagées aient reçu les réparations nécessaires. »

« Le pair de France, préfet des Botches-du-Rhône, s'empresse de donner connaissance de ces faits à ses administrés. Des mesures promptes vont être prises pour abrégier, autant qu'il sera possible, le fâcheux résultat de cet événement de force majeure. »

— Entre Montagnac et Méze, près du hameau de Vinaigre, en s'occupant des déblais pour la réparation d'un chemin, on vient de découvrir dans le creux d'un rocher 130 médailles gauloises en argent, connues des numismates sous la dénomination de *monnaies à la roue*. Des personnes se proposaient d'en faire l'acquisition dans l'intérêt de la science; mais elles ont dû y renoncer par suite des prétentions exagérées des possesseurs, qui donnent une valeur tout-à-fait imaginaire à ces médailles, assez communes dans nos pays.

Spéctacles du 13 octobre 1847.

GRAND-THÉÂTRE. — Le Dépit amoureux, comédie. — Le Postillon de Lonjumeau, opéra-comique. — Séance de prestidigitation physique de M. Hermann (1^{re} et 2^e parties). — Concert initiatif. — Exercices de double et de triple vue anti-magnétique, par M. et M^{me} Hermann. — Un divertissement.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Relâche. Demain, 1^{re} représentation de : Le Chevalier de Maison Rouge, drame.

BULLETIN DES SOIES.

Les affaires sont toujours calmes sur nos marchés de soies grèges. Les transactions sont peu nombreuses, les mouliniers n'achètent qu'au fur et à mesure de leurs besoins. Quoique les prix n'aient pas varié depuis notre dernier bulletin, il y aurait toujours une tendance à la baisse.

A Joyeuse, mardi dernier, les ventes ont eu lieu aux prix suivants : Soies sur fines 1^{er} choix, de 22 f. 40 c. à 25 f. 65 c. le 1/2 kilog. Soies sur fines 2^e choix, de 15 f. 40 c. à 16 f. 17 f. et 18 f. 45 c. A Aubenas, samedi, les transactions, ont eu lieu par petites parties aux cotes ci-après :

Soies sur fines 1^{er} choix de Joyeuse, de 22 f. 40 c. à 25 f. 65 c. Soies sur fines 1^{er} choix de pays, 22 f. 50 c. à 25 f. Soies 2^e choix, 15, 16, 17 et 18 f., suivant le mérite.

A Romans, les transactions sont aussi très peu actives, les détenteurs ne pouvant se décider à livrer aux prix qui leur sont offerts; quelques ventes ont été opérées aux prix suivants :

Soies courantes de pays, de 20 f. à 20 f. 25 c. le 1/2 kilog. A Marseille, des ventes assez nombreuses ont eu lieu pendant la semaine écoulée. Le prix se soutiennent pour les qualités formées qui se vendent bien; mais les qualités fines sont délaissées et en baisse.

Voici le détail des ventes opérées :

42 balles Perse,	15 — — —	le 1/2 kilogramme.
7 — C. G.,	15 — — —	
30 — Andrinople L. G.,	15 — — —	
4 — Salonique,	21 — — —	

Nouvelles diverses.

Bon nombre de Parisiens avaient avancé, le 9 au matin, l'heure du lever, afin de se rendre sur les ponts, les quais et les boulevards, d'où ils espéraient pouvoir observer l'éclipse. Les marchands de verres noirs étaient à leur poste, et nous ne doutons pas que les astronomes ne fussent au leur. Peine inutile ! Le moment de la conjonction arrive, le temps, déjà fort nébuleux, le devient un peu plus; mais c'est à peine si l'on peut apercevoir une vague lueur au point où la lune et le soleil se sont donné rendez-vous. On attend cependant, on compte sur quelque éclaircie; mais l'heure où l'éclipse doit prendre la forme annulaire se passe sans que l'on puisse rien apercevoir. Ce n'est que vers huit heures que quelques curieux persévérants ont pu voir le soleil se dégager par moments des nuages; il avait alors la forme d'un croissant, avec les cornes en bas; un cinquième environ de son disque était caché par la lune.

— Les lauriers de Compiègne n'ont point suffi à M. le duc de Nemours : il est, en ce moment, occupé à en moissonner de nouveaux à Lunéville, où des opérations militaires ont lieu depuis quelques jours sous son commandement. Tous ces simulacres inoffensifs, propres à divertir MM. les aides-de-camp et autres officiers d'antichambre, paraissent peu du goût de l'armée, qui se croit destinée à autre chose qu'à des plaisirs princiers.

— On lit dans la *Semaine* :

« L'administration de la marine vient de décider qu'un des vaisseaux qui vont entrer en construction, aux termes des dernières ordonnances, s'appellera le *Capitaine-Lucas*. Ce nom est celui du brave capitaine qui commandait à Trafalgar le vaisseau le *Redoutable*, qui combattit corps à corps le *Victory*, à bord duquel fut tué l'amiral Nelson. »

Il est bien de perpétuer ainsi de tels noms; mais il y a d'autres devoirs à remplir, celui de presser la construction de nos navires de guerre, celui d'employer utilement l'énorme budget de la marine, celui de maintenir complet l'approvisionnement des ports, celui de poursuivre les dilapidateurs, etc., etc. Or, c'est là une tâche multiple qui nous paraît trop lourde pour n'importe quel administrateur, sous un régime qui s'impose précisément pour règle de perpétuer et d'éterniser ces abus, et qui semble avoir, dans ce but, signé un pacte secret avec nos éternels ennemis.

— Le même journal rapporte qu'on va établir dans les possessions françaises de l'Afrique des observatoires météorologiques destinés à servir aux études relatives à la température et au climat de l'Algérie. Ces observatoires, au nombre de cinq, seront fondés dans les villes d'Alger, d'Oran, de Bone, de Bougie et de Constantine.

— Un incendie d'une grande violence vient de jeter l'effroi dans la ville de Rouen.

Vers une heure et demie, un voisin s'aperçut que le feu venait de se déclarer au rez-de-chaussée d'un vaste magasin situé rue des Ramassés, rempli d'huile appartenant à M. Fourquemin et de graines de lin appartenant à M. Harel, armateur.

Il paraît qu'une chandelle laissée à terre trop long-temps près d'un baril par un garçon de magasin avait mis le feu à ce baril. On se mit aussitôt à porter secours, et l'on put enlever environ quarante barils; mais, malgré la promptitude qu'on avait mise dans cette opération, il fallut renoncer à rien sauver de plus. La flamme gagnait les planchers, et il n'était plus possible de rester dans le magasin.

On s'occupa alors de sauver une grande quantité de caisses de savon, placées dans un bâtiment contigu aux magasins de M. Fourquemin, et appartenant à M. Vauquelin; mais à peine avait-on fini que les matières inflammables que contenait le théâtre du sinistre prenaient feu de toutes parts.

Le tocsin sonnait et des secours se préparaient; mais par malheur la rue des Ramassés, parallèle aux quais et à la rue des Charrettes, est une des étroites et vieilles ruelles qui ont valu à Rouen sa réputation de laideur et de malpropreté. Celle-ci surtout, qui est très tortueuse, se termine par un vieux porche qui touchait aux magasins en feu.

On conçoit combien il était difficile d'organiser des secours réguliers dans cette étroite impasse, surtout en présence d'un feu qui prenait à chaque seconde des proportions effrayantes. A deux heures de l'après-midi, l'horizon entier était couvert par des nuages de fumée; et les flammes s'élevaient à une incroyable hauteur. C'était un des plus beaux mais des plus affreux spectacles auxquels il nous a été donné d'assister.

Les pièces d'huile craquaient et s'enflammaient, les planchers s'effondraient avec fracas, les murailles s'écroulaient dans la rue, en répandant partout les éléments de l'incendie. L'huile coulait dans le ruisseau, et comme dans le premier moment on avait fait, au bout de la rue, une chaussée pour arrêter l'eau, il s'est trouvé qu'on a commencé par ramasser de l'huile dans les seaux à incendie, quelques seaux même avaient été jetés sur le foyer, lorsqu'on s'en est aperçu, et l'on a formé une chaîne allant jusqu'à la Seine par le passage du quai, tandis qu'on perçait la muraille de l'hôtel de Rouen, dont le derrière donnait précisément en face de l'incendie, et qu'au moyen d'une autre chaîne allant aussi à travers le quai jusqu'à la Seine, on dirigeait les jets de plusieurs pompes sur les flammes. Mais, avec les éléments de destruction que renfermait le bâtiment, les jets les plus forts semblaient exciter le feu au lieu de l'amoindrir.

Cependant l'hôtel de Rouen ne pouvait supporter long-temps impunément ce terrible voisinage. Toute la façade était carbonisée; le feu envahissait l'aile droite, la plus en rapport avec lui. Depuis le rez-de-chaussée jusqu'au quatrième, les fenêtres étaient en feu, les vitres se brisaient, et les meubles que l'on n'avait pas le temps d'éloigner brûlaient aussi.

Vers deux heures et demie, le porche qui traversait la rue prenait feu. Les pompiers qui s'y trouvaient s'empressaient de démolir à coups de hache les parties les plus menacées. Cette vieille construction servait de demeure à une pauvre femme, mère de cinq enfants, dont le chétif mobilier et tous les effets ont été consumés.

Cependant, grâce à la solidité du bâtiment de M. Vauquelin, construit tout en brique, le feu trouvait de ce côté une digue qu'il ne pouvait attaquer; de l'autre côté étaient de vieilles constructions et une cour. Le toit a d'abord été attaqué, et le dégât s'est ensuite accru; une partie de ce qu'elles contenaient a été perdue. La direction du vent a permis d'utiliser un espace vide en ce moment derrière l'incendie, sans qu'une partie du quartier était fortement menacée. Ce n'est qu'à quatre heures qu'on a pu se dire maître du feu. Il a fallu faire encore pendant long-temps jouer les pompes, car à tout instant la flamme se réveillait au milieu des décombres.

— Les conservateurs de Bayonne veulent, à ce qu'il paraît, imiter les conservateurs de Mirande. Le *Courrier de Vasconie* nous apprend qu'ils se proposent d'offrir un banquet anti-réformiste à M. Chégaray.

— Les dernières lettres de Taïti annoncent que la reine Pomaré vient d'ordonner la rédaction d'un corps de loi qui sera publié so-

lennellement le 15 novembre prochain, vingt-deuxième anniversaire de son avènement au pouvoir suprême.

— Le fils du duc d'Aumale vient de décéder des suites d'un érysipèle; il sera enterré dans les caveaux de Dreux. Il n'a guère vécu plus d'un mois.

— Un accident est arrivé sur le chemin de fer de Brighton. Deux trains se sont touchés à un embranchement. Huit ou dix personnes ont été blessées; et, entre autres, M. Wyon, de la marine royale. M. Wyon et une autre personne sont assez grièvement blessés. La plupart des voyageurs ont pu continuer leur route.

— Le journal anglais le *Globe* contient ce qui suit :

« Le revenu trimestriel va être publié. Nos lecteurs doivent s'attendre à trouver une diminution dans le revenu de ce trimestre, comparé à celui de l'année dernière. La principale diminution porte sur l'impôt de la drèche et du timbre. Pour la drèche, ce résultat vient de ce que les brasseries et distilleries ont employé du sucre étranger en remplacement de la drèche. Pour le timbre, la diminution vient de la stagnation qui a eu lieu dans les transactions sur les actions de chemins de fer ou autres. Les revenus de la poste et de la taxe sur la propriété sont satisfaisants. »

— L'*Herald*, journal des modérés, relevant une erreur de la *Esperanza*, dit que d'Ecqueville et Beauvallon n'ont pas été décorés de croix espagnoles après l'événement qui a fait tant de bruit.

« D'Ecqueville, dit ce journal, a reçu la croix en se battant sous les drapeaux espagnols, alors qu'il n'avait pas encore perdu l'honneur; Beauvallon a été décoré pour avoir écrit, il y a cinq ou six ans, un livre sur l'île de Cuba, dont il a fait hommage à la reine. »

Le journal des modérés ne fera pas que le meurtrier de Dujarrin n'ait point été, même après son duel et la publication des circonstances criminelles qui l'ont précédé et accompagné, le commensal et l'ami de Narvaez, de Mazarredo et de M. Bresson. Beauvallon était un des factotums de l'ambassade avant l'époque des mariages. Mais en ce temps-là, ayant voulu introduire chez M. Bresson un de ses amis, créole, M. Bresson, qui sut que cet ami était un homme surveillé de près et noté par la police, un de ces parlants gentilshommes avec qui nous avons fait connaissance depuis quelques années, se refusa à le recevoir. De là un refroidissement entre M. Bresson et celui dont le jury et la cour d'assises viennent de faire un réclusionnaire. En ce temps-là même, M. Guizot peut se rappeler que Beauvallon lui écrivait pour lui dénoncer les maladresses, vraies ou prétendues, de notre ambassadeur dans la question des mariages.

— Le colosse à vapeur le *Great-Britain*, remorqué par cinq autres bateaux à vapeur, a été conduit dans le bassin de Cobourg, à Liverpool. Ce bâtiment ne fait plus d'eau; il ne reste qu'à réparer ses machines et à le mettre en état de reprendre la mer. On a parlé de sa prochaine mise en vente; plus tard, de l'intention de S. M. la reine Victoria de l'acheter et de le convertir en yacht pour ses promenades de mer et celles du prince Albert.

— Le paquebot américain à vapeur le *Washington* est arrivé samedi à Cowes (Angleterre); il a quitté New-York le 23 septembre.

A cette époque, on n'avait pas reçu du Mexique de nouvelles plus récentes que celles que nous avons déjà publiées. Le gouvernement américain avait, dit-on, l'intention de poursuivre vigoureusement la guerre, si le traité proposé par M. Trist était rejeté.

Il y a eu deux faillites à New-York, celles de MM. J.-J. Kingsford et de MM. Muir, Taylor et Co, deux maisons anglaises.

MONOPOLE DES HUITRES. — Aujourd'hui 18 septembre, dit le *Pilote de la Manche*, journal de Granville, on n'a pas encore pêché une seule huitre à Granville. Voici des renseignements exacts qui devraient fixer l'attention de nos administrateurs sur l'avenir, et particulièrement sur la position actuelle de plus de 1,500 pêcheurs :

« Mardi dernier, nos patrons et propriétaires de bateaux pêcheurs se sont réunis en assemblée générale à l'effet de conclure un marché pour les huitres. Les quelques marchands qui s'étaient présentés ont offert huit francs du mille pour l'huitre marchande. Bien que ce prix fût infiniment bas, on pouvait espérer voir se conclure le marché, si les marchands avaient voulu prendre livraison de l'huitre moyenne, ainsi que cela se pratique ordinairement; mais ces derniers s'étant refusés, force a été aux pêcheurs de s'arrêter là, vu l'impossibilité où ils se seraient trouvés de satisfaire à une commande ainsi composée. »

» On conçoit en effet que les embarras causés par le transport et le triage de cette dernière qualité d'huitres eussent été infiniment grands, eu égard à la médiocrité des prix offerts.

» Depuis le 1^{er} de ce mois, les prix des huitres à la halle de Paris sont :

- » Les moyennes, de 8 à 8 fr. 50 c.;
- » Les grosses, de 10 à 10 fr. 50 c. les 300.
- » Prix moyen, 9 fr.
- » Les huitres, aux prix des achats faits en mars et avril derniers (7 f. 50 c. le mille, terme moyen), reviennent aux parqueurs, toutes rendues à Paris :
- » Les grosses, à 4 f. 50 c.;
- » Les moyennes, à 3 f. 70 c.
- » Prix moyen, 4 f. 10 c.
- » Les monopoleurs du commerce des huitres gagnent donc en ce moment près de 125 pour mille ! *Avis aux spéculateurs.* »

Nouvelles Etrangères.

ESPAGNE.

On lit dans la correspondance générale de Madrid du 6 octobre : « La reine a, dit-on, accueilli avec une certaine froideur MM. Salamanca et de la Escosura, qui se sont présentés hier au palais. S. M. a assisté, dans la soirée, à la représentation du Cirque. La physionomie de S. M. était radieuse. Le 10 octobre aura lieu à la cour un royal baise-main qui promet d'être brillant. Le nouveau président du conseil doit recevoir demain le corps diplomatique étranger. Parmi les personnes qui ont déjà visité le duc de Valence, on a distingué le duc de Glucksberg, le duc de Baylen, le général José de la Concha. »

» Le premier conseil des ministres s'est prolongé jusqu'à cinq heures du matin. La *Gazette* fait connaître le résultat de ses délibérations. Les cortès sont convoquées pour le 15 novembre, et le général Cordova demeure chargé du portefeuille de la marine *ad interim*. Le conseil des ministres s'est réuni une deuxième fois à quatre heures de l'après-midi. On dit que le ministère de la marine doit être donné au général Ros de Olano, et que M. Burgos doit être appelé au ministère du commerce, de l'instruction et des travaux publics.

» Un décret royal suspend les réformes administratives qu'un autre décret du 29 septembre dernier avait résolues, jusqu'à ce que les cortès aient pu s'en occuper. On dit que le conseil des ministres ne tardera pas à ordonner la réélection des députés qui ont reçu des grâces et des faveurs du gouvernement. La *Gazette* publiera demain, à ce qu'on croit, un décret annulant tous les derniers décrets de M. Salamanca, le ministère nouveau ne voulant pas accepter cet héritage.

» On vient de voir que la reine avait ordonné un baise-main pour le 10 octobre. Le 10 octobre était l'anniversaire de son mariage.

Comment ne pas être frappé de stupéfaction devant cette colossale effronterie d'une reine qui se moque publiquement de son mari en présence des moindres valets de sa maison, qui affiche ses amours adultères, d'où dépendent la chute et le renversement des cabinets, et qui célèbre par une cérémonie publique l'anniversaire d'un mariage qu'elle a déshonoré ? »

BAVIÈRE.

La diète de Bavière, convoquée extraordinairement par le roi afin de pouvoir à la dépense de soixante millions de florins nécessaires pour la construction de quelques chemins de fer, a été ouverte le 29 septembre, et a continué ses séances les jours suivants. Après la nomination de plusieurs commissions, la seconde chambre a examiné si on ferait une adresse au roi, quoique S. M. n'ait pas prononcé de discours d'ouverture. La majorité a décidé qu'elle maintiendrait son droit de présenter une adresse au trône dans chaque occasion importante. L'adresse a donc été rédigée par une commission et discutée par les deux chambres, mais dans une séance secrète.

Dans cette adresse, la diète, après avoir remercié le roi de l'avoir convoquée, exprime la confiance que la liberté de conscience sera respectée, forme des vœux pour le perfectionnement des lois relatives aux élections, à la responsabilité ministérielle, à la publicité des procès devant les tribunaux, à la liberté de la presse et à celle d'enseignement, à la diminution des impôts les plus oppressifs. L'adresse finit par l'espoir que le Zollverein et l'œuvre de l'unité politique de l'Allemagne seront continués sous la réserve des droits de chaque Etat.

Dans la première chambre, le prince de Wrede, chef de l'opposition, s'est fortement exprimé contre le jésuitisme encore très puissant en Bavière, malgré les échecs qu'il a dernièrement éprouvés.

La diète paraît en général animée d'intentions libérales; mais, privée de l'appui d'une presse libre, et resserrée dans des limites fort étroites quant à son action politique, elle ne pourra guère contribuer à réveiller cette vie politique qui est le grand desideratum des législateurs germaniques. La liberté de la presse sera, dit-on, l'objet de plusieurs pétitions que la diète de Bavière se propose de présenter au trône. Malheureusement le vent ne paraît pas souffler de ce côté en Prusse.

La *Gazette de Voss*, à Berlin, et la *Gazette de Silésie*, à Breslau, ont reçu l'ordre du gouvernement de changer leurs rédacteurs, et ces feuilles inoffensives, pour avoir manifesté quelques vellétés de libéralisme constitutionnel, sont obligées de s'exécuter ainsi de leurs propres mains, sous peine de cesser de paraître. Il est vraiment étonnant que les pays où la pensée philosophique s'est élevée si haut ne puissent pas même arriver à se défaire de la censure préventive.

SÉNÉGAL.

Les derniers arrivages apportent de tristes nouvelles. Un vent de malheur a passé sur cette colonie importante, si riche d'avenir, mais souvent si funeste aux Européens. Le gouverneur, le gouverneur en second et le juge royal ont succombé, à quelques jours de distance, aux atteintes de la fièvre. M. le comte Boudet - Gramont, capitaine de corvette, chef de la colonie, était un officier de grand mérite, plein d'initiative, et tout dévoué à ses fonctions d'administrateur. C'est en descendant d'une tournée qu'il avait été faire à Galam, dans le haut du fleuve, que la fièvre l'a saisi et enlevé en trois jours.

M. le lieutenant-colonel Caille, lieutenant-gouverneur, était un vieil officier, accoutumé depuis long-temps au climat, qui semblait devoir le respecter. Spécialement chargé des affaires intérieures, sa mort est une grande perte pour la colonie. C'est M. Bertin du Château, chef de bataillon d'infanterie de marine, qui, comme l'officier le plus élevé en grade, a dû prendre le gouvernement de la colonie.

M. Larcher, chef du service judiciaire, M. de Percin, procureur du roi, passé aux fonctions de juge royal, et M. de Rutty-Bellac, chef du service administratif, quoique atteints tous trois plus ou moins grièvement de la maladie, luttent courageusement et se défendent en quelque sorte par leur énergie.

Du reste, les lignes qui précèdent ne doivent pas inspirer des craintes exagérées aux familles. Il n'y a pas d'épidémie en ce moment au Sénégal. La mort de MM. de Gramont et Caille est due au voyage qu'ils ont fait au haut du fleuve, contre toutes les règles de la prudence, à l'époque de l'hivernage la plus dangereuse de toutes.

Quant aux autres cas de maladie que nous avons constatés, si tristes qu'ils soient, il est au moins, jusqu'à un certain point, rassurant de penser qu'il s'agit des fièvres endémiques à cette latitude, qui ne sont qu'exceptionnellement mortelles.

VARIÉTÉS.

DE LA SOCIÉTÉ COLONIALE ET DES GARANTIES DU RÉGIME
SERVILLE DANS LES POSSESSIONS FRANÇAISES.

(5^e Article *.)

§ V.

DOCTRINES DU CLERGÉ COLONIAL ET DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE
TOUCHANT L'ESCLAVAGE.

Moralisez les esclaves pour les façonner à la liberté, telle est l'invariable fin de non-recevoir par laquelle les maîtres ont toujours cru anéantir toute réforme sérieuse d'institution coloniales; car ils n'ignorent pas que cette éducation, réclamée comme une préparation essentielle et indispensable, suivant eux, à l'affranchissement, serait livrée, sans contrôle, à leurs mains, et qu'elle est d'ailleurs incompatible avec la servitude. Moraliser suppose en effet, dans celui qui veut ou doit remplir une si haute fonction, un idéal, un type social plus élevé que n'a pu le concevoir l'homme destiné à une nouvelle initiation morale. Or, s'il est manifeste que l'abaissement du maître soit la première, l'inévitable cause de celui de son esclave, la raison, comme la justice, veut que l'on arrache la victime à l'impitoyable et permanente sujétion de son bourreau, sans nulles préoccupations étrangères à l'accomplissement d'une dette sacrée.

A l'aspect du perpétuel sacrifice humain offert chaque jour sur des terres françaises par les possesseurs d'esclaves, les regards se tournent d'abord vers le clergé catholique, avec l'espoir que ses membres viendront au moins apporter le baume et l'huile sur de sanglantes blessures; que la charité et la fraternité prêchées par le Christ, et pour le triomphe desquelles il expira sur un gibet, se réveilleront devant l'immense Calvaire de cette autre Passion où des milliers d'hommes vivent et meurent depuis trois siècles! Hélas! non. Les imposteurs et les faux prophètes, dont l'apôtre avait prédit la venue, se sont glissés furtivement dans le temple, y ont revêtu la robe du Bon Pasteur; mais l'esprit vivifiant qui animait sa parole, mais sa

(*) Voir le *Censeur* des 6, 7, 8 et 9 octobre.

brûlante charité, tous ces trésors de vie, se sont changés en une stérile ivraie, ou plutôt en une semence empoisonnée.

Nous commencerons l'étude que nous nous proposons de faire ici par la brochure de M. Rigord, curé à Fort-Royal, Martinique (18), où se trouve développée, sur la traite, l'opinion suivante, dont on ne saurait méconnaître au moins la nouveauté, à défaut d'autre mérite :

Quand on réfléchit, dit-il, à l'état de dégradation dans lequel gémissent les hordes d'Afrique, on est porté à considérer la traite comme un fait providentiel, et l'on en veut presque à cette philosophie qui ne voit dans l'homme qu'une chose : la liberté matérielle. Que de milliers de ces malheureux ont trouvé dans la servitude la liberté des enfants de Dieu !... Les voix du Seigneur ne se jugent pas d'après nos idées étroites et égoïstes. La religion ne s'occupe que secondairement du sort matériel de l'homme ; à ses yeux, peu importe qu'il soit libre ou courbé sous le joug de la servitude ; bien plus, elle dit : *Heureux ceux qui souffrent, heureux ceux qui pleurent*, parce qu'ils seront consolés. (P. 189.)

Mais, quelque cruelles que soient ces paroles dans la bouche d'un ministre du Dieu d'amour, elles ne sont que logiques, et peut-être même un effort de la raison chez celui qui, craignant de proclamer l'égalité originelle de tous les hommes, ose écrire dans son livre qu'il aime à se la persuader. Plus loin, il ajoute :

Nous avons prouvé que l'esclavage ne constituait un crime devant aucune loi, soit divine, soit humaine. Ce sont les puissances qui ont légalisé la servitude ; c'est à elles à briser les liens des esclaves. Quant à nous, prêtres, quelles raisons pouvons-nous avoir pour saper les fondements de l'esclavage avec ce zèle qui doit nous animer toutes les fois qu'il s'agit de combattre une chose mauvaise ?... On ne se fait pas une idée assez juste de la situation du clergé dans les colonies. Les préjugés sont un écueil contre lequel un grand nombre de prêtres viennent échouer. Il faut être abolitionniste ou anti-abolitionniste. Dans cette situation, que faire ? Nous ne le demanderons pas à M. de Montalembert, qui nous accuse déjà d'être partisans des colons ; mais nous lui apprendrons que tous ceux parmi nos confrères qui ont voulu se jeter trop ostensiblement dans l'autre voie ont été forcés de quitter les colonies. Il y avait cependant parmi eux des prêtres estimables ; ils défendaient une bonne cause, mais ils avaient voulu devancer l'heure de la Providence.

Que faire ! Ah ! si vous n'avez point, dans cette alternative où il s'agit de choisir entre le bourreau et la victime, entre Barabas et Jésus, si vous n'avez point trouvé de réponse au fond de votre cœur, ne nous en demandez pas ! Dieu, pour votre juste châtement, vous a frappés de vertige, et, semblables aux idoles des nations dont parle le psalmiste, vous avez des oreilles pour ne pas entendre et des yeux pour ne pas voir. Assis, oisifs, dans le carrefour, au lieu de travailler à la vigne du père de famille, vous attendez froidement ce que dans votre langue vous appelez l'heure de la Providence, et vous la méconnaissiez, et vous ne savez pas comprendre sa grande voix, quand elle se révèle, quand elle vibre, quand elle éclate dans la conscience universelle.

Voilà donc le chef spirituel de l'une des villes les plus importantes de la Martinique qui, dans le lieu même de la résidence du gouvernement colonial, sortant de son ministère de miséricorde et de paix, vient prendre la plume, au milieu de l'irritation publique, pour jeter du haut de la chaire catholique un insolent et scandaleux défi à la morale chrétienne ! Et cela est toléré dans le pays même où les discours de M. Beugnot devant la chambre des pairs sont proscrits comme pouvant faire naître de dangereuses espérances parmi les ilotes ! M. de Montalembert n'est point épargné, d'ailleurs, dans ce *factum*, et c'est avec raison, au point de vue théologique, car il a eu l'imprudente audace de prononcer des paroles sévères sur le clergé

(18) Observation sur quelques opinions relatives à l'esclavage, émises à la chambre des pairs à l'occasion de la discussion de la loi sur le régime des esclaves aux colonies. Cette brochure peut être considérée comme un manifeste officiel et collectif du clergé insulaire ; car elle parut avec l'approbation de M. Jacquier, préfet apostolique, appelé lui-même à ces fonctions par le vœu unanime de ce clergé.

(19) On pourra voir à la 29^e note ci-jointe ce que deviennent ces sophismes effrontés devant les déclarations de l'auteur lui-même, déclarations d'où résulte que les 230 mille esclaves de nos possessions françaises sont tous incapables de contracter légitimement mariage selon le rit catholique, à cause de leur invincible état de péché. Nous disons tous, mais le lecteur jugera, par la note précitée, la proportion dans laquelle il faut réduire cette formule absolue.

colonial, de déclarer que les prêtres y manquaient à leur mission civilisatrice, lui qui devait, sans aucun doute, connaître mieux que personne les arcanes de la foi et l'orthodoxie des doctrines prêchées sur la terre de l'esclavage par les ministres de l'Évangile ; lui qui devait savoir à quels principes transcendants de morale on façonne encore de nos jours, en France, les apôtres du catholicisme.

Mais passons à la doctrine elle-même, recueillie de la bouche des maîtres les plus estimés en la matière. Et d'abord, comme les paroles suivantes pourront être lues utilement, pour éclairer les subtilités ingénieuses ou plutôt brutales de cet enseignement, pour mieux sonder les profondeurs mystérieuses de la théologie, nous les emprunterons à M. l'abbé Dugoujon, paroles écrites après dix-huit mois de séjour et d'exercice de son ministère à la Guadeloupe. (P. 202.)

Avant de venir ici, et à mon arrivée, dit-il, je croyais, sur la parole de mes supérieurs, que l'esclavage n'était point contraire au droit naturel, et que par conséquent on pouvait, sans scrupule aucun, vendre, acheter, aliéner des hommes... D'après les renseignements que j'avais reçus, je croyais fermement que la servitude ne différait de la domesticité que par la durée, et, persuadé que le maître n'a, en réalité, que la propriété du travail servile, il me semblait que la condition de l'esclave, n'atteignant nullement la personnalité humaine, n'avait rien de contraire à l'humanité. Les esclaves ne sont pas malheureux, nous disait-on au séminaire ; ce que leur condition a de misérable et d'avisant, la coutume le leur a rendu si naturel, qu'ils ne semblent même pas s'en apercevoir ni désirer mieux (20).

Le séminaire où l'on expose le plus spécialement ces monstrueuses théories de droit naturel est celui du *Saint-Esprit*, fondé à Paris vers la fin du dix-huitième siècle pour exploiter le monopole de la direction spirituelle aux Indes françaises, en créant, à cet effet, des prêtres accoutumés de bonne heure aux mœurs sauvages et anti-chrétiennes de la société coloniale ; c'est donc par lui qu'il faut commencer notre revue. Jusqu'en 1839, on y professa la théologie de M. D. Lyonnet (21), à qui nous allons demander l'exposé des principes orthodoxes sur la liberté et l'esclavage. Nous lisons dans ce livre, au chapitre intitulé : *De la justice et du droit*, t. VIII, p. 32 et suivantes :

On demande si un homme a sur un autre quelque droit de propriété, et quel est ce droit ?

Réponse : Par le droit primitif de la nature, l'homme n'a sur un autre homme aucun droit de propriété, parce que, d'après le droit de nature, tous les hommes sont égaux. Mais l'homme peut avoir un droit de propriété sur un autre homme, dans ce sens qu'il peut l'acheter, le vendre, ou s'en servir pour le faire travailler. (P. 204.)

Suivent les développements de la thèse principale qui établit sans réticence aucune, par le secours d'une dialectique aussi absurde qu'impitoyable, que l'esclavage n'est en contradiction ni avec le droit divin, ni avec le droit naturel, ni avec le droit civil, ni avec le droit ecclésiastique. D'où découlent les conclusions suivantes, tirées par le théologien :

Que le commerce des nègres, quoique déplorable, est à la rigueur licite, s'ils sont privés à juste titre de leur liberté, et s'ils sont traités avec humanité par les marchands... Vous direz peut-être : Un commerce est illicite lorsqu'il détruit la dignité de l'homme ; or, c'est ce que fait le commerce des nègres, car dans ce commerce l'homme est vendu comme un cheval ou un mulet.

Répondez négativement. Autrefois la religion de Moïse le permettait aux Israélites (22), et maintenant la religion chrétienne, quoiqu'elle le modifie

(20) Il existe encore quelques unes de ces natures candides trop facilement séduites par la casuistique subtile des théologiens modernes, présentée surtout sous le prestige de l'infaillibilité catholique, et auxquelles un rayon de l'éternelle vérité suffit pour la leur révéler. Toutefois, M. l'abbé Rigord nous a montré plus haut comment est brisé l'avenir des prêtres généreux qui osent braver d'implacables vengeances pour écouter la voix de leur conscience et celle de l'humanité.

(21) Chez Pélagaud, Lesne et Crozet, Lyon, 1859.

(22) Moïse permit l'esclavage, oui, sans doute, et l'histoire n'a pu l'en absoudre. Mais il faut reconnaître cependant que les restrictions qu'y apportait, en faveur de tout un peuple, l'institution juive du *jubilé*, était, pour ces âges reculés, une garantie considérable. (Exode, XXI, 2 ; Lévit., XXXV, 50-55.) On comprend du reste que les adorateurs du Dieu jaloux d'Israël, des hommes à peine échappés au dur esclavage qu'ils avaient souffert en Egypte, imbus par conséquent des idées de caste dans lesquelles ils avaient été nourris durant plusieurs siècles, ne pouvaient s'élever bien haut dans la conception philosophique de l'humanité ; que, loin d'atteindre à l'idée d'une fraternité universelle embrassant dans sa synthèse immense les générations et les peuples, c'était beaucoup déjà de consacrer chez eux la fraternité

considérablement, ne le réprouve pas à la rigueur. En effet, l'homme ayant le droit utile ou l'usage de ses membres, rien n'empêche que, par une servitude volontaire, il le transfère à un autre. De la personne ne peut se plaindre que l'on assimile l'homme aux chevaux et aux bêtes de somme ; car il faut distinguer dans l'homme ce qui tient à la personne et ce qui tient à la nature. Pour ce qui tient à la personne, il est l'image de Dieu, et par conséquent ne ressemble à rien sur la terre ; pour ce qui tient à la nature, il boit, il mange, et fait toutes les actions communes aux brutes. Par la servitude, on aliène seulement l'usage de la vie matérielle et des membres, ce qui se loue tous les jours aussi bien pour les hommes que pour les animaux.

Concluez de là que les esclaves de vente ou de naissance ne peuvent s'enfuir, à moins qu'ils ne manquent du nécessaire ou ne soient excités au péché, car en fuyant ils priveraient leur maître de son droit et de sa chose. (P. 206 et 207.)

(La suite au prochain numéro.)

exclusive dans la tribu, dans la nation, comme une promesse, comme une initiation à celle plus vaste, plus généreuse, de l'avenir.

Le Gérant responsable, E. MURAT.

COURS DE LANGUE ANGLAISE, Méthode Robertson.

M. BARRETT, de Londres, professeur de langue et de littérature anglaises, recommencera lundi, le 18 octobre, son cours de cette langue, qu'il a interrompu pendant les vacances. Le cours est de trois mois, et au bout de ce temps on aura acquis une connaissance assez étendue de cette langue pour tous les besoins du commerce. — S'adresser tous les jours, entre deux heures et quatre heures, chez M. Barrett, rue Romarin, n° 41, à l'entresol, tout près de la place des Terreaux.

LA PATE PHOSPHORÉE pour détruire les rats, taupes, l'Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, n° 16, à Lyon.

Bourse de Paris du 10 octobre 1847.

Hier, le 5 0/0 a été fait à 73 70 ; mais aujourd'hui, les fonds anglais étant arrivés avec une nouvelle baisse de 5/8 0/0, le premier cours a été 73 50, et peu de temps après, le 5 était fait à 75 42 1/2. Il a ouvert au parquet à 75 45. Il est tombé d'abord à 73 40, puis il est remonté à 75 60, et il a fermé à 75 55. Dans la coulisse, il est resté à 75 62 1/2.

Beaucoup d'affaires, et surtout de fortes ventes faites par le parquet. On a beaucoup parlé d'une nouvelle faillite à Londres, dont le passif se serait des plus considérables.

		CHEMINS DE FER.	
Trois pour cent	75 50	Saint-Germain	750
Quatre pour cent	100	Versailles (rive droite)	260
Quatre et demi pour cent	114 95	Versailles (rive gauche)	260
Cinq pour cent	114 95	Paris à Orléans	1136 25
Emprunt de 1844	114 95	Paris à Rouen	907 50
Trois pour cent belge	89 1/8	Rouen au Havre	817 50
Quatre 1/2 p. cent belge	89 1/8	Avignon à Marseille	550
Cinq pour cent belge	98 5/4	Strasbourg à Bâle	155 75
Récépissés Rothschild	99	Orléans à Vierzon	570
Cinq pour cent romain	98 1/2	Orléans à Bordeaux	435 75
Trois pour cent espagnol	29	Chemin du Nord	525 25
Banque de France	5250	Paris à Strasbourg	592 50
Banque belge	5250	Tours à Nantes	570
Caisse Lafitte	1145	Paris à Lyon	378 75
Comptoir Ganneron	4000	Lyon à Avignon	465
Obligations de Paris	1520		

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 13 octobre.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans			1136 25		1162 50	1140
prime d. 10					1172 50	1170
Paris à Rouen			905	901 25	905	902 50
prime d. 10			908 75	905	917 50	915
Avignon à Marseille			520	520	522 50	520
prime d. 10						
Orléans à Vierzon			555 75	555		
prime d. 10						
Chemin du Nord					525 75	521 25
prime d. 10					550	527 50
Paris à Lyon						
prime d. 10						
Mines de la Loire			505	506 25	510	
prim de 10					525	525 75

A VENDRE Un fonds de marchand de métiers, rue des Fossés, 19, à la Croix-Rousse. S'y adresser. (1092)

A VENDRE Un petit billard avec tous ses accessoires. S'adresser chez M. Chevalier, marchand de vin, rue Henri, 11. (1136)

L'IRROÉ, poudre purgative et fébrifuge de MM. Monier des Taillasses frères aînés, docteurs en médecine, rue Calade, n° 58, à Avignon.

Ce médicament, dont la vente est autorisée par le gouvernement, est connu depuis plus d'un siècle, et son efficacité a été constatée par de nombreux succès.

Par suite de changement de domicile, le dépôt général de ce médicament vient d'être transféré chez M. H. Monier des Taillasses, docteur-médecin, rue Petit-David, n° 4, à Lyon. (2418)

NOUVELLES Messageries de l'Ardèche, DE LYON A AUBENAS, en 14 heures.

SERVICE JOURNALIER.

Les bureaux sont à Lyon, chez MM. L. Breittmayer aîné et C^e, et à la Compagnie générale des bateaux à vapeur, place de la Charité. (2417)

POMMADE DU BARON DUPUYTREN

COMPOSÉE PAR MALLARD, PHARMACIEN A PARIS. Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la chute de la chevelure, la fait recroître et en prévient la décoloration. — Le pot : 2 fr. 50 c. Dépôts à Lyon, chez MM. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, et André, pharmacie des Célestins ; à Grenoble, chez M. Col, place Saint-André, 2. (7452—8252)

COMPAGNIE DU GAZ DE LYON. — USINE A PERRACHE.

Prix du Coke.

2 f. 60 c. les 100 k. pris à l'usine. 2 85 — rendus devant la porte. 3 — — rendus dans les appartements.

Il sera fait une remise de 25 c. par 100 kilog. pour les parties de 1,000 kilog. et au-dessus.

S'adresser, pour les demandes, au bureau de la Compagnie, quai Saint-Antoine, 36, ou à l'usine, cours Rambaud. (2444)

AVIS. Lundi dernier, un **joli perroquet** s'est échappé de sa cage. Il a la dessus de la tête blanc, le cou rouge, les ailes bleues.

Les personnes qui pourraient en donner des nouvelles ou le rendre sont priées de s'adresser à M. Duscieux, rue de l'Hôpital, cour Saint-Crépin. (1135)

OFFICE D'HUISSIER.

A céder de suite, une office d'huissier, dans un canton de l'arrondissement de Roanne (Loire), d'un très bon produit.

S'adresser, pour traiter, à M^e Mottet, huissier au Coteau de Roanne, ou à M^e Dechastelus, avoué à Roanne, et, pour les renseignements, à M^e Aubert, huissier à Lyon, quai Saint-Antoine, n° 11. (3008)

SIROP ET PATE PECTORALE D'ESCARGOTS

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les enrhumements, la grippe, l'asthme, les rhumes, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine sont toujours guéris par l'usage du **Sirop** et de la **Pâte d'Escargots**.

Prix : 2 f. la bouteille et 1 f. 50 c. la boîte avec l'instruction, chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 11. (7182)

HOTEL DE L'EUROPE, Place Grenette, A GRENOBLE.

Cet établissement, créé et tenu par M. Charreard, qui vient de quitter l'hôtel des Ambassadeurs, se recommande à MM. les voyageurs par les avantages de sa position et les soins qui ont été donnés à son arrangement.

La longue expérience de celui qui le dirige est la garantie du zèle et de l'intelligence qui seront apportés au service.

M. Charreard remercie sa nombreuse clientèle de la préférence dont elle a bien voulu l'honorer jusqu'ici, et en sollicite la continuation pour l'avenir ; il ne négligera rien pour s'en rendre digne. (2438)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute écreté ou vice du sang et des humeurs,

Par le **Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné,**

Extrait du CODEX MEDICAMENTARIUS, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

PRIX : 5 FRANCS LE FLACON. S'adresser, à LYON, à la PHARMACIE **Rue Palais-Grillet, 23.**

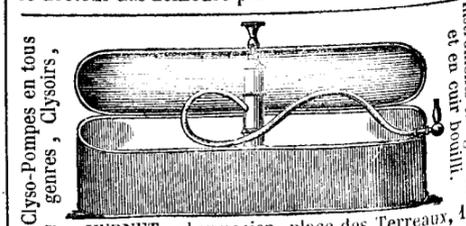
AVIS On désirerait vendre, moyennant quatre mille francs, des **chantiers** et **ateliers** sis sur le terrain des hospices, aux Brotteaux, dans une belle position. Le vendeur resterait locataire au prix de 500 f. par an. Le bail a encore six années et demie. Ou bien l'on vendrait à réméré. S'adresser à M. Genetier, place Bellecour, n° 7, façade du Rhône. (7782)

A LOUER de suite, avec ou sans les agencements. — **Magasin, arrière-magasin et cave**, très bien agencés pour épicerie ou droguerie, quai d'Orléans, n° 31. S'y adresser. (2443)

VÉSICATOIRES, pansement parfait, **tafetans épispastiques Le Perdriel** (en rouleaux, jamais en boîtes), serresbras, compresses. — A Paris, faubourg Montmartre, 78. — En province, dans les pharmacies. (7444—8228)

MALADIES DES VOIES URINAIRES

ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION. M. le docteur **Gas** traite exclusivement les maladies de voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broiement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. — M. le docteur Gas demeure place Bellecour, 8. (3990)



Clyso-Pompes en tous genres, Clysoirs, Instruments en caoutchouc et en cuir bouilli. Chez **VERNET**, pharmacien, place des Terreaux, 15. LYON. — IMPRIMERIE BOURSY FILS.